

Journée franco-allemande 22 janvier 2007 dans la Région du Rhin Supérieur

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19 JUIN 2006 À HERXHEIM / PALATINAT

Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion du 19 juin 2006 et sur demande de la Commission "Culture, Jeunesse, Formation":

1. voit, à travers la Convention des Gouvernements Français et Allemand de 2003 de déclarer le 22 janvier en tant que „Journée franco-allemande“, un appui de grande valeur pour la Région du Rhin Supérieur, où ses habitants sont en voie de parler aussi bien le français que l'allemand, réciproquement langue du voisin,
2. encourage les établissements scolaires et de formation de la Région du Rhin supérieur à participer également à la Journée franco-allemande 2007 et de promouvoir la langue du voisin par des actions et initiatives, de renforcer les contacts interfrontaliers et l'échange d'élèves et enseignants entre établissements scolaires et lycées ainsi qu'à s'informer sur les programmes d'échanges et de rencontres et sur les possibilités d'études et d'emplois dans le pays voisin,
3. est d'avis et le souligne, que l'intention de la „Journée franco-allemande“ est également valable pour la partie suisse de la Région du Rhin Supérieur et conseille d'intégrer les établissements scolaires et de formation suisses de la Région du Rhin Supérieur à la „Journée franco-allemande“ afin de saisir l'occasion d'en faire une journée trinationale de la Région du Rhin Supérieur.

Le Conseil Rhénan adresse cette résolution:

- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au Gouvernement de la République Française
- au Gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg
- au Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernements des cantons Bâle-campagne, Bâle-ville, Argovie, Soleure et Jura.